

L'AGRICULTURE

LA CRISE DU REVENU AGRICOLE DANS L'OUEST DU CANADA—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question que l'honorable sénateur Olson a posée au Sénat le 13 décembre dernier concernant l'agriculture, la crise du revenu agricole dans l'Ouest du Canada et les mesures prises par le gouvernement.

(La réponse suit:)

Pour rétablir les faits, entre 1981 et 1984, lorsque le Parti libéral était au pouvoir, le revenu agricole net s'élevait en moyenne à 3,1 milliards de dollars par année. Au cours des cinq dernières années, ce montant moyen est passé à plus de 4 milliards de dollars, ce qui constitue une augmentation de 30 p. 100 par rapport aux années de gouvernement libéral.

Entre 1981 et 1984, le gouvernement libéral a accordé aux agriculteurs une aide directe de quelque 500 millions de dollars. Entre 1985 et 1989, cette aide s'est chiffrée à quelque 2,5 milliards de dollars, soit une hausse de plus de 400 p. 100.

Bien que les revenus de 1989 aient légèrement baissé par rapport aux revenus records de 1988, ils sont beaucoup plus élevés que ce qui était prévu au départ.

Le ministre de l'Agriculture voudrait également rappeler aux honorables sénateurs que les semailles n'ont pas encore débuté et qu'il faut tenir compte de bien des facteurs.

Le ministre Mazankowski a rencontré le syndicat du blé de la Saskatchewan le 13 décembre pour discuter de la situation.

Comme le premier ministre l'a dit, pour parler bien honnêtement, au cours des cinq dernières années, le gouvernement fédéral a accordé aux agriculteurs une aide évaluée à 21,7 milliards de dollars. Nous avons appuyé les agriculteurs à ce moment-là; nous les appuyons maintenant et nous les appuyerons à l'avenir.

LE SÉNAT

LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE CONCERNANT L'INCONSTITUTIONNALITÉ DE LOIS PROVINCIALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que le sénateur Olson a posée au Sénat le 20 décembre dernier au sujet du Sénat et de la déclaration du ministre de la Justice sur l'inconstitutionnalité de lois provinciales.

(La réponse suit:)

La procédure du ministère de la Justice en matière d'examen et de rapport sur les lois a été instituée conformément aux directives que renferment un décret du 8 juin 1868. À la fin de chaque session de son assemblée législative, une province envoie au gouverneur général des copies certifiées de toutes les lois qu'elle a adoptées au cours de cette session. Le ministère de la Justice examine les lois provinciales dès qu'il les reçoit et un décret

est rendu, sur la recommandation du ministre de la Justice, pour ou contre l'exercice du pouvoir de désaveu. Aucune loi provinciale n'a été désavouée depuis le 7 avril 1943. La procédure d'examen et de révision a été abolie par le décret C.P. 1983-3439 du 3 novembre 1983 qui a été rendu sur la recommandation du ministre de la Justice. Les procureurs généraux des provinces en ont été informés par des lettres du ministre de la Justice datées du 15 novembre 1983.

LE PARLEMENT

LA FERMETURE DE LA CAFÉTÉRIA DE L'ÉDIFICE DE L'EST SUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 19 décembre dernier par l'honorable sénateur Robichaud à propos de la position du gouvernement concernant la fermeture de la cafétéria de l'édifice de l'Est, sur la colline parlementaire.

(La réponse suit:)

Je voudrais confirmer à l'honorable sénateur que les décisions concernant les restrictions gouvernementales annoncées par le ministre de Cotret ont été prises par le Comité de régie interne de l'autre endroit.

PROJET DE LOI PRIVÉ

LE SYNODE DE L'EST DE L'ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE LUTHÉRIENNE AU CANADA—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur MacDonald (Halifax), tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-11, Loi restructurant le Synode de l'Est du Canada de l'Église Luthérienne d'Amérique sous le nom de Synode de l'Est de l'Église évangélique luthérienne au Canada.—*(L'honorable sénateur Frith).*

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il serait plus approprié d'étudier toutes les questions concernant ce projet de loi en comité. Par conséquent, je recommande que nous adoptions le projet de loi en deuxième lecture aujourd'hui et que nous le renvoyions au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs,...

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je voudrais informer le Sénat que, si l'honorable sénateur Macquarrie prend la parole, son discours mettra fin au débat sur la motion tendant à la deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Frith de sa mise en garde. Je remercie également les sénateurs qui m'ont signalé en privé l'intérêt qu'ils portent à cette question très importante. Soucieux de respecter l'article 95 du Règlement, je propose que le projet de loi soit renvoyé au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles.